

# Règlement Intérieur

## ENSEIGNEMENT / SCOLARITE

**Le public visé par l'école de musique concerne essentiellement les enfants et les adolescents même si les adultes sont les bienvenus.**

La scolarité comporte :

- Une Formation *Instrumentale*
- Une *Formation théorique*
- *Des ateliers musiques de chambre ou musiques d'ensembles obligatoires, attenants à certains instruments et relatifs au niveau des élèves*

## Etudes théoriques

La participation aux cours de formation musicale (solfège), est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique.

La suite normale des études théoriques, dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante :

- *Eveil musical*
- *Initiation : 1 an (enfant du C.P.)*
- *Cycle 1 : durée environ 4 ans*
- *Cycle 2 : durée environ 4 ans*
- *Cycle 3 : il n'est pas enseigné à l'école de Musique du Plessis-Trévisé.*

Seule l'équipe pédagogique peut déterminer l'arrêt de cet enseignement dans des cas particuliers.

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'à validation du diplôme de fin de 1er cycle et leur poursuite est vivement conseillée jusqu'à la 2ème année du 2ème cycle.

## Etudes instrumentales

La suite normale des études instrumentales, dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante :

- *Initiation : (adressée aux enfants de 6 ans) durée 1 an (facultative selon l'âge)*
- *Cycle 1 : durée entre 4 et 6 ans*
- *Cycle 2 : durée environ 4 à 6 ans*
- *Cycle 3 : durée environ 4 ans*

La Fin de Cycle 1 est sanctionnée par un examen soumis à l'appréciation d'un jury extérieur et débouche sur l'obtention d'un diplôme de Fin de 1er Cycle.

Les fins de 2ème et 3ème cycles sont sanctionnées par la présentation des élèves au concours proposés par le département.

## Instruments

Contrôles de fin d'année à l'intérieur des cycles : tous les élèves inscrits à l'intérieur d'un cycle passent un contrôle lors des évaluations de fin d'année. Une appréciation leur est donnée : très bien, bien, assez bien et insuffisant. Pour les élèves ayant obtenu une note insuffisante lors des évaluations de fin d'année, en fonction de l'avis du professeur et du directeur, et du travail fourni pendant l'année, le passage dans le niveau supérieur peut être envisagé. Dans ce cas, afin de confirmer le bienfondé de ce passage, l'élève est réévalué au mois de décembre de l'année scolaire suivante.

## Matériel

Il est vivement conseillé à chaque élève, enfant, ado, adulte, de disposer d'un instrument dès le début de sa formation, pour pouvoir pratiquer quotidiennement chez lui. Le choix du modèle de l'instrument est à définir en début d'année avec le professeur qui saura conseiller les parents sur le mode d'acquisition de l'instrument (location, achat, location/vente), ainsi que sur les différents points de ventes de référence.

La pratique de l'instrument régulière entre 2 cours est la condition sine qua non pour que les élèves progressent. L'enseignement et les informations dispensés par les professeurs lors de chaque cours ne peuvent contribuer à l'évolution de l'élève que si celui-ci s'entraîne régulièrement chez lui.

## Cours adultes

Un cursus spécial est réservé aux adultes débutants. La formation musicale (1h par semaine) est obligatoire ainsi que la pratique instrumentale (30 min par semaine) en cours individuel. Ce cursus est d'une durée de 3 ans.

Pour les adultes expérimentés, qui n'ont plus de cours de formation musicale, la pratique instrumentale sera de 30 minutes individuelles toutes les 2 semaines.

## FONCTIONNEMENT

Les cours se déroulent de septembre à juin ; les congés scolaires sont identiques à ceux de l'Education Nationale (Zone C).

Les horaires des cours sont répartis du lundi au samedi.

Les informations aux parents sont communiquées par mails ou entretiens avec le professeur et/ou la directrice ainsi que par le site de l'école [edmleplessistrevise.com](http://edmleplessistrevise.com) et le compte Facebook de l'école : Ecole de musique Plessis-Trévisé

## Durée Des Cours :

<b>Cycle 1</b>	<b>Instrument :</b>	1ère, 2ème et 3ème année : 45 minutes par semaine à raison de 2 élèves par cours 4ème année : 45 minutes de cours individuel (par semaine)
	<b>Formation musicale :</b>	1 heure (par semaine).
<b>Cycle 2 :</b>	<b>Instrument :</b>	1ère, 2ème et 3ème année : 45 minutes (par semaine)
	<b>Formation musicale :</b>	1 heure (par semaine)

## INSCRIPTION

Elle est obligatoire pour tous à chaque nouvelle année scolaire. **Aucune réinscription n'est automatique d'une année sur l'autre.**

Les inscriptions débutent normalement autour du 15 juin et se font par l'intermédiaire du formulaire en ligne disponible sur le site de l'école de musique: [edmleplessistrevise.com](http://edmleplessistrevise.com)

La date de réouverture des inscriptions est envoyée aux parents par mails ou SMS.

**Les créneaux horaires ne seront définitifs que la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre, une fois l'ensemble des plannings validés.**

Toute année commencée est due dans son intégralité (sauf cas extraordinaire).

**Aucun remboursement ne sera fait.**

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement partiel ou total des cotisations sous prétexte qu'il n'a pu assister aux cours.

En cas de non-paiement, une lettre de rappel, précisant l'échéance du paiement est adressée au domicile de l'élève.

En cas de désistement avant le début des cours, les frais d'inscription seront acquis à l'Ecole de Musique.

L'inscription donne l'accès à une discipline (instrument ou éveil musical) et donne également accès aux activités collectives.

Le choix des horaires pour les activités collectives se fera au moment des inscriptions et sera validé 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre. Ce choix est défini pour la rentrée scolaire.

Les élèves, provenant d'autres établissements, sont placés dans les cours correspondants à leur niveau, soit par équivalence de leur diplôme, soit par un contrôle effectué par l'équipe pédagogique.

L'inscription dans une seconde discipline (second instrument) intervient après décision de l'équipe pédagogique et en fonction du nombre de place.

**POUR LES EXTERIEURS : Toute inscription ne sera définitive qu'une fois tous les habitants de la commune intégrés et elle sera remise en cause à chaque rentrée scolaire.**

## ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Par mesure de sécurité, nous autorisons les parents :

- à accompagner les jeunes enfants jusqu'à leur salle de classe
- A prendre toute disposition pour assurer les transports de leurs enfants à l'aller et au retour, aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant pas assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- Nous demandons aux parents de consulter les informations envoyées par l'administration ou le professeur en cas de besoin avant de déposer leurs enfants à l'école

## DISPOSITIONS SANITAIRES :

Les dispositions sanitaires sont conformes à celles des ERP de Type R catégorie 5  
L'accès à l'école de Musique est notamment interdit aux élèves durant une maladie contagieuse.

Dispositions Sanitaires Exceptionnelles (COVID 19 ou autre pandémie) :

En fonction de l'évolution de la pandémie, les dispositions sanitaires suivront les recommandations de l'Agence Régionale d'Ile de France de la Santé.

En cas de nécessité de fermeture de l'école de Musique pour raison sanitaire, et uniquement dans ce cas, les cours particuliers à l'école seront remplacés par des cours en vidéo-conférence.

## DISPOSITIONS PRATIQUES ET MATERIELLES :

L'utilisation du photocopieur est strictement limitée à celle permise sur le contrat signé avec le S.E.A.M. Toute photocopie devra être timbrée. Quiconque se trouvera en possession d'une photocopie non timbrée sera personnellement responsable en cas de contrôle.

## EXAMENS / EVALUATIONS / CONCERTS

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux épreuves de formation musicale et instrumentale.

L'école de musique César Franck est en mesure de délivrer des diplômes fin de Cycle 1.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de mettre fin au cursus de l'élève, si celui-ci ne fait pas preuve de sérieux et de travail dans son apprentissage.

Le jury comporte au moins un spécialiste de l'instrument, extérieur à l'établissement.

Pour la formation musicale : à l'intérieur de chaque Cycle, l'évaluation se fait par contrôle continu.

A la fin du Cycle 1, un examen de passage permet l'entrée en Cycle 2. Il comprend une épreuve écrite et une épreuve orale (lecture, rythme et chant).

L'évaluation continue comptera pour 50 % de la note finale, on jugera notamment le travail fini ainsi que le comportement en cours.

Sur sollicitation de l'équipe pédagogique, tout élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts et initiatives des professeurs. Outre sa participation au bon fonctionnement des activités de l'école, l'implication de l'élève est nécessaire à l'évaluation continue.

## DISCIPLINE

Aucun élève, ni parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'établissement.

Il est interdit de dégrader les locaux ou le matériel de l'établissement, d'entrer ou de rester dans les salles de classes en l'absence des professeurs (sauf autorisation). Il est interdit de fumer dans l'établissement. Tout élève qui perturbe un cours ou le fonctionnement de l'établissement encourt des sanctions et éventuellement sont renvoi. L'équipe pédagogique peut décider d'exclure un élève si l'assiduité et le travail sont insuffisants et si l'élève se montre irrespectueux envers son professeur

## ABSENCE

**Toute absence prévisible d'un élève doit être signalée au moins 24 heures avant le cours théorique ou instrumental, en appelant le secrétariat au 01 45 94 38 92 ou la directrice au 06 52 92 09 58.**

**Toute absence à un ou plusieurs cours du fait de l'élève, ne sera en aucun cas remplacé.**

Si l'absence devait se prolonger au-delà d'une semaine, les parents sont invités à informer au plus vite le secrétariat.

Si l'élève mineur doit partir avant la fin d'un cours, une lettre d'autorisation sera exigée par le professeur.

Au bout de 3 absences répétées et non justifiées d'un élève, les parents sont contactés par l'administration.

La fréquentation de la classe par les élèves est attestée par un registre tenu par chaque professeur et sur lequel sont consignés la présence, l'absence excusée ou l'absence non excusée de l'élève.

## ASSURANCES

La souscription d'une assurance pour les élèves n'est pas obligatoire mais l'attention des parents est appelée sur ce point pour qu'ils vérifient la validité de leur assurance (responsabilité civile du chef de famille, garantie individuelle résultant de l'assurance extra-scolaire.)

L'école n'est nullement responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu et les circonstances de leur utilisation. Les portes de l'école et du parc Mansart étant maintenues ouvertes en permanence pour les besoins du service, nous rappelons aux parents que les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école de Musique en dehors des heures de cours.

En cas d'incident, le professeur et la direction informent les familles et font donner les soins nécessaires.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il ne sera accordé de dispense ou de dérogation au présent règlement que sur autorisation écrite délivrée par la direction. Le présent règlement intérieur daté du **12 juin 2020** annule ou remplace toutes dispositions antérieures.